



COMPTE-RENDU REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date 7 février 2018), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DE SALLIER, DENIEL, PELLE, CARIOU, HELO, RUE, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

Absents excusés :

Absent : Mme AUBAUD

Nombres de présents : 12

Secrétaire : M. DENIER

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Validation compte-rendu du Conseil Municipal du 15/12/2017
- Création de poste agent en CDD – aide aux élèves école –cantine-garderie
- Délégation au maire pour agir en justice au nom de la commune
- Délégation de fonctions des adjoints
- Ouverture de crédits budget assainissement et budget commune
- Dons à la commune pour frais judiciaires inhérents à la procédure sur les compteurs Linky
- Recrutement occasionnel d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- Choix de l'entreprise pour le nouveau système d'assainissement lotissement La Prairie
- Mise à disposition gratuite des locaux d'hébergements pour des personnes électro-hypersensibles
- Demande de subventions
- Enquête publique canalisation d'eau potable Bain sur Oust-Rennes
- Enquête publique pour aliénation d'un chemin rural
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Cession d'une partie de la parcelle z13

- Demande de subvention école

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide d'ajouter les questions désignées ci-dessus à l'ordre du jour.

Compte-rendu affiché le 28 février 2018.

Délibération N° 2018.02.01

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECMEBRE 2017

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2018.02.02

CREATION DE POSTE AGENT EN CDD – AIDE AUX ELEVES ECOLE –CANTINE-GARDERIE

Le contrat de l'agent en CAE actuellement chargé d'aider les élèves de Grande section-CP, de la surveillance de la garderie, de la surveillance et aide au service à la cantine périscolaire, de la surveillance de la cour le midi, de l'entretien de la classe, et occasionnellement à l'entretien de bâtiments communaux, arrive à échéance le 28 février prochain. Les contrats aidés ne sont plus renouvelés sauf exception, et l'agent n'en fait pas partie.

Il est donc proposé de recruter ce même agent pour la période du 1^{er} mars 2018 au 6 juillet 2018 en contrat à durée déterminée pour un temps d'emploi de 24 heures 10 hebdomadaires, rémunérées au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte de créer un poste d'agent en contrat à durée indéterminé du 1^{er} mars 2018 au 6 juillet 2018 pour un temps d'emploi de 24 heures 10 hebdomadaires, rémunérées au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, indice majoré 325.

Délibération N° 2018.02.03

DELEGATION AU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération n°2014.04.13 en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil Municipal souhaite donner pouvoir au maire d'ester en justice et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, au Conseil d'Etat, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;

Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

- **DONNE POUVOIR** au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération N° 2018.02.04

DELEGATION DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt des temps d'activités périscolaires, il convient de répartir les domaines de délégation assignés aux 1^{er} et 2nd adjoints.

Ainsi, Monsieur le Maire donne délégation à Madame Leseigneur pour le suivi du personnel communal.

Délibération N° 2018.02.05

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2 En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
21 : immobilisations corporelles	41 600€	10 400€
TOTAL	41 600€	10 400€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21		2158	890.63€

Délibération N° 2018.02.06

OUVERTURE DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. 2 En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget assainissement qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25 %
23 : immobilisations en cours	24 886€	6 221.50€
TOTAL	24 886€	6 221.50€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20		203	1 584€

Délibération n° 2018.02.07

DONS A LA COMMUNE POUR FRAIS JUDICIAIRES INHERENTS A LA PROCEDURE SUR LES COMPTEURS LINKY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du Tribunal Administratif au sujet des compteurs Linky, une forte mobilisation s'est organisée.

De nombreuses personnes souhaitent faire un don à la commune notamment pour la soutenir dans son action en justice.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter tous les dons qui peuvent être faits à la commune.
- D'inscrire ces dons au compte 7713 du budget.

Délibération n° 2018.02.08

RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2004.07.06.

Pour permettre le bon fonctionnement des services de la mairie, il serait nécessaire de recruter occasionnellement un agent sur une période de courte durée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent de manière très occasionnelle et pour des périodes de courte durée, si les besoins des services le nécessitent.
- De rémunérer l'agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent administratif ou d'agent technique.

Délibération N° 2018.02.09

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT LA PRAIRIE

Deux devis retenus par le bureau d'études ayant réalisé l'étude de filière du lotissement La Prairie sont présentés au Conseil municipal pour la fourniture d'un dispositif Enviroseptic 50 EH :

Le devis de l'entreprise Bertin est d'un montant de 42 185.12€.

Le devis de l'entreprise Wester Frères est d'un montant de 42 348€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 2 voix pour l'entreprise Bertin
- 7 voix pour Wester
- 3 abstentions

Délibération N° 2018.02.10

MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ELECTRO-HYPERSENSIBLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre, gracieusement, à disposition les locaux d'hébergement pour les personnes électro-hypersensibles.

Cette disposition est applicable si les locaux d'hébergements sont disponibles et pour une durée maximale de 4 jours consécutifs du lundi au jeudi.

Les personnes souhaitant accéder à ce titre aux locaux d'hébergement seront dirigées préalablement vers l'association AALGA qui déterminera si elles rentrent dans les critères des personnes électro-hypersensibles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre à disposition à titre gracieux les locaux d'hébergement pour les personnes électro-hypersensibles, s'ils sont disponibles pour une durée maximale de quatre jours consécutifs, du lundi au jeudi.

Délibération N° 2017.12.11

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente des demandes d'associations en vue d'obtenir une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas accorder de subvention.

Délibération N° 2017.12.12

ENQUETE PUBLIQUE POUR ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une enquête publique pour aliénation d'un chemin rural sera ouverte sur la commune de Bovel du 21 mars au 13 avril 2018 concernant la vente de portions du chemin rural n°110.

Les permanences du commissaire-enquêteur auront lieu le mercredi 21 mars de 10h à 12h et le vendredi 13 avril de 15h à 17h.

Délibération N° 2017.12.13

ENQUETE PUBLIQUE CANALISATION D'EAU POTABLE BAINS-SUR-OUST-RENNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'enquête publique canalisation d'eau potable Bains-sur-Oust-Rennes est ouverte du 19 février au 21 mars 2018 sur le projet de construction d'une canalisation souterraine d'eau potable entre Bains-sur-Oust et Rennes, projet dont le tracé traverse la commune de Bovel.

Une permanence du commissaire-enquêteur aura donc lieu le mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Bovel.

Délibération N° 2017.12.14

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZL3

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de céder une partie de la parcelle ZL3 à Monsieur AUBEL au prix de 1€ le m² à condition que tous les frais d'acquisition, de bornage ou tout autre frais inhérent à la vente soit à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 2017.12.15

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Directrice de l'école de BOVEL en date du 12 février 2018, sollicitant une subvention pour les sorties 2018 aux jardins de Brocéliande pour 4 classes en mai et pour une sortie dans une ferme pédagogique à Pacé en mai.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser à l'OCCE BOVEL (coopérative école) :

* Une subvention de 20 € par élève inscrit au 1^{er} janvier 2018, soit pour 95 élèves, 1 900 €.

- d'inscrire cette dépense sera inscrite au budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande de l'ADMR de Maure de Bretagne du 16 février 2018, le Conseil Municipal accepte de leur louer la salle polyvalente à titre gratuit le lundi 12 mars 2018 après-midi, afin d'organiser un temps convivial avec les personnes aidés de l'ADMR de Maure de Bretagne. Conformément aux dispositions de la délibération n°2017.15.22 du 15 décembre 2017.
- Le Conseil Municipal accepte la réalisation et la pose de banderoles informant du refus des compteurs Linky.